Rapport de réunion
No. AN 1962/2

RAPPORT

de la

NEUVIEME SESSION DE LA

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

tenue à

Rome, Italie

du 27 au 29 mars 1962

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome

Mars 1962

62/F/20192p.

TABLES DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Election du Bureau	1
PARTICIPANTS A LA REUNION	2
Délégations	2
Observateurs de pays	4
Observateurs d'organisations internationales	5
Personnel de la FAO	5
Bureau de la réunion	6
LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE DEPUIS LA DERNIERE SESSION	7
Région nord	7
Région centre-ouest	8
Région sud	12
Région est	15
LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE, 1937-1961	17
RAPPORT DU COMITE EXECUTIF	18
RESUME DU RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE RECHERCHE	24
Discussion	30
AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION EUROPENNE	30
BUDGETS ET COMPTES ADMINISTRATIFS	31
QUESTIONS DIVERSES	31
Activités de la FAO en matière de lutte anti-aphteuse	31
ANNEXE I	33
Statistiques pour l'année 1961	33
ANNEXE II	34
Amendements à l'Acte constitutif, aux règlements intérieurs et aux règlements financiers de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse	36

62/F/20192p.

Page

ANNEXE III 42

Situation financière pour l'exercice 1961..... 42

ANNEXE IV 47

Budget de 1962 et 1963 47

ANNEXE V 52

Note sur les activités de la FAO en 1961/62 en vue du renforcement de la lutte contre la fièvre aphteuse 52

INTRODUCTION

Le Président de la Commission, Sir John Ritchie, a présenté M. Norman Wright, Directeur général adjoint de la FAO, qui a souhaité la bienvenue, au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aux délégués et observateurs. M. Wright a rappelé les progrès réalisés dans la lutte anti-aphteuse et dont l'application a eu pour résultat la situation satisfaisante actuelle de la maladie dans la plupart des pays européens. A ce sujet, il a déclaré que les mesures actuellement mises en vigueur par les divers pays justifiaient pleinement la création de la Commission. Il a également rappelé la collaboration toujours plus étroite entre la Commission et l'Office international des épizooties.

Le Président a remercié M. Wright de son allocution et il a souhaité la bienvenue au Dr Docquier (Belgique) et au Dr Vollan (Norvège) qui participent pour la première fois en qualité de délégués à une session de la Commission, ainsi qu'à d'autres délégués et observateurs.

L'ordre du jour ci-après a été adopté:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Election du Président
3. Election des Vice-Présidents
4. Election du Comité exécutif
5. La fièvre aphteuse en Europe depuis la précédente session de la Commission
6. Examen de la situation de la fièvre aphteuse en Europe de 1937 à 1961
7. Rapport du Comité exécutif
8. Amendements à l'Acte constitutif de la Commission européenne
9. Budgets et comptes administratifs
10. Autres questions.

ELECTION DU BUREAU

Sur proposition de la délégation de l'Italie, appuyée par la délégation de la Suisse, Sir John N. Ritchie (Royaume-Uni) a été réélu à l'unanimité Président de la Commission jusqu'à la prochaine session. Sur proposition de la délégation de l'Irlande, appuyée par la délégation du Danemark, le Dr Sava Mihajlović (Yougoslavie) et le Dr Aremnio E. França e Silva (Portugal) ont été réélus Vice-Présidents pour la même période. Sur proposition de la délégation de la Norvège, appuyée par la délégation de la Turquie, le Dr J.M. van den Born (Pays-Bas), le Professeur I. Altara (Italie) et le Dr R.P. Gaier (Autriche) ont été réélus aux trois autres postes du Comité exécutif.

PARTICIPANTS A LA REUNION

Délégations

Autriche

Dr Richard P. Gaier, Ministerialrat
Chef des Services vétérinaires
Ministère de l'agriculture et des forêts
Stubenring 1
Vienne 1

Belgique

Dr A.J. Docquier
Inspecteur en Chef des Services vétérinaires
3, rue du Méridien
Bruxelles

Dr René Willems
106 Av. Montjoie
Bruxelles

Danemark

Dr E. Michelsen
Directeur par intérim de l'Institut national de recherches vétérinaires
Lindholm, pr. Kalvehave

M. B.F. Nielsen
Ministère de l'agriculture
Copenhague

Irlande

M. Patrick Harnett
Directeur des Services vétérinaires
Département de l'agriculture
Upper Merrion Street
Dublin

Italie

Professeur Iginio Altara
Directeur général des Services vétérinaires
Ministère de la Santé
Rome (EUR)

Professeur Aldo Ademollo
Inspecteur général vétérinaire
Ministère de la santé
Rome (EUR)

Dr G. Azzariti
Avvocatura dello Stato
Via dei Portoghesi, Rome

Dr G. Boldrini
Ministère de la Santé
Rome (EUR)

Pays-Bas	Dr Jacques M. van den Born Vétérinaire en chef 1ste van den Boschstraat 4 La Haye
	Dr W. Wagenvoort Directeur par intérim des Services vétérinaires 1ste van den Boschstraat 4 La Haye
	Dr Jacob G. van Bekkum Directeur Institut central vétérinaire Gr. Kattenburgerstraat 7 Amsterdam C
	Dr Carolus Eygenraam Attaché agricole Ambassade des Pays-Bas Via P.S. Mancini 2 Rome
Norvège	Dr Reidar Vollan Directeur général des Services vétérinaires Ministère de l'agriculture Akersgatan 42 Oslo Dep.
Portugal	Dr João Augusto da Rosa Azevedo Chef, Département de la santé animale Direction des Services vétérinaires Rua Victor Cordon 4-3° Lisbonne
Suisse	Dr Ernest Fritschi Directeur du Bureau fédéral vétérinaire Birkenweg 61 Berne
Turquie	Dr Macit Oral Laboratoire de la fièvre aphteuse Ankara-Etlik
	Dr C. Erol Chef de la Division de la Santé animale Ministère de l'agriculture Ankara
	Dr K. Inan Premier Secrétaire Ambassade de Turquie 28 via Palestro Rome

Royaume-Unis	Sir John N. Ritchie Vétérinaire en chef Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation Hook Rise, Tolworth Surbiton, Surrey
	M. L. Hurst Principal, Division de la santé animale Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation Hook Rise, Tolworth Surbiton, Surrey
Yougoslavie	Dr. S. Mihajlovié Directeur Services vétérinaires fédéraux Belgrade 25
	M. V. Ilić Service vétérinaires fédéraux Belgrade 25

Observateurs de pays

France	Dr H. Gasse Chef des Services vétérinaires Ministère de l'agriculture 3, rue Barbet de Jouy Paris
Espagne	M. Guillermo Escardó Attaché agricole Ambassade d'Espagne Via Lima 23 Rome
Suède	Dr G. Björkmann Directeur général des Services vétérinaires Veterinärtyrelsen Stockholm 3
Etats-Unis d'Amérique	Dr Chester N. Dale Chef de la Mission européenne de recherches sur les maladies animales Museumplein 19 Amsterdam Pays-Bas

Observateurs d'organisations internationales

Office international des épizooties (OIE)

Dr René Willems
Président
Commission OIE de la fièvre aphteuse
106, Av. Montjoie
Bruxelles

Association vétérinaire mondiale

Dr G. Boldrini
Ministère de la santé
Rome (EUR)

Confédération européenne de l'agriculture
Association des éleveurs italiens

Professeur V. Zavagli
Directeur, Institut zooprophylactique
expérimental du Latium et de la Toscane
Capanelle
Rome

Personnel de la FAO

Dr. K.V.L. Kesteven
Directeur de la Division de la production et
de la santé animales
FAO
Rome

Dr W. Ross Cockrill
Adjoint au Directeur de la
Division de la production et de la santé animales
FAO
Rome

Dr Ervin A. Eichhorn
Chef de la Sous-Division de la santé animale
Division de la production et de la santé
animales
FAO
Rome

Dr P. Ellis
Chef de la Section de médecine vétérinaire
Sous-Division de la santé animale
FAO
Rome

Personnel de la FAO (suite)

Dr N.B. King
Chef de la Section de recherche et d'enseignement vétérinaires
Sous-Division de la santé animale
Division de la production et de la santé animales
FAO
Rome

Dr J.O. Deom
Fonctionnaire de la santé animale
Section de médecine vétérinaire tropicale
Sous-Division de la santé animale
Division de la production et de la santé animales
FAO
Rome

Dr Erik Fogdeby
Secrétaire de la
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
Sous-Division de la santé animale
Division de la production et de la santé animales
FAO
Rome

Sir Thomas Dalling
Consultant
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
Sous-Division de la santé animale
Division de la production et de la santé animales
FAO
Rome

Bureau de la réunion

Sir John Ritchie
Président

Dr Sava Mihajlović
Vice-Président

Sir Thomas Dalling
Secrétariat

Dr Erik Fogedby
Secrétariat

LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE DEPUIS LA DERNIERE SESSION

Des tableaux montrant l'incidence mensuelle des foyers de fièvre aphteuse dans tous les pays d'Europe et dans un petit nombre de pays d'Asie voisins avaient été préparés et distribués. Ces tableaux constituent l'annexe I au présent rapport. Pour des raisons de commodité les pays d'Europe ont été groupés en régions: nord, centre-ouest, sud et ouest. Les tableaux indiquent que la situation en 1961 a été beaucoup plus satisfaisante qu'elle ne l'avait été depuis très longtemps.

Les délégations et les observateurs ont exposé la situation dans leurs pays respectifs et, pour les autres pays, des renseignements ont été fournis par certaines des délégations et par le Secrétaire.

Région nord

Irlande

L'Irlande est indemne de la maladie depuis de nombreuses années; de multiples précautions sont toujours appliquées afin d'empêcher son introduction.

Royaume-Uni

Il a été indiqué que l'Irlande du Nord, l'Ile de Malte et les îles anglo-normandes ont été indemnes de la maladie pendant la période examinée. En Grande-Bretagne, les épidémies qui avaient commencé en 1960 se sont poursuivies pendant les premiers mois de 1961. A l'exception d'un foyer enregistré en juin et d'un autre enregistré en août, le pays a été indemne de fièvre aphteuse depuis avril 1961 jusqu'en 1962 où l'on a enregistré un foyer unique qui n'a pas donné lieu à des foyers secondaires. La politique habituelle d'abattage a été appliquée dans tous ses détails.

Islande, Norvège, Suède et Finlande

Tous ces pays ont été indemnes de fièvre aphteuse pendant la période examinée.

Danemark

Depuis la dernière session, 28 foyers de fièvre aphteuse, dus au virus de type C, se sont déclarés dans trois localités en avril, mai et juin 1961. On a appliqué la pratique habituelle de l'abattage et de la vaccination dans les zones situées à la périphérie des foyers. On ne sait rien de précis sur l'origine de l'infection, mais on a fait remarquer que ces foyers étaient situés dans le sud du Danemark et qu'au même moment des foyers analogues avaient été enregistrés en Allemagne.

Région centre-ouest

France

La situation en France s'est beaucoup améliorée au cours de l'année 1961 et cette amélioration se maintient en 1962 ainsi qu'il ressort du tableau suivant:

	Nombre de foyers	
	1961	1962
Janvier	370	25
Février	282	27
Mars	209	14 (1ère quinzaine)
Avril	128	
Mai	76	
Juin	144	
Juillet	229	
Août	445	
Septembre	460	
Octobre	150	
Novembre	82	
Decembre	51	
	2,626	

Cette situation favorable est le résultat de la persévérance des vétérinaires et de la collaboration des organisations d'exploitants à l'application du plan de lutte anti-aphteuse dont l'abattage et la vaccination constituent les dispositions essentielles. Les quelques foyers récents se sont produits dans des départements où la vaccination n'a pas été pratiquée de manière suffisante en 1961 ou dans lesquels l'infection a été introduite à partir de départements à vaccination insuffisante.

Le nombre des vaccinations effectuées a augmenté chaque année depuis 1959. Grâce au programme de vaccination volontaire bénéficiant de l'aide financière du gouvernement, une dizaine de millions de bovins en 1960 et plus de 15 000 000 en 1961 (c'est-à-dire les trois quarts environ des effectifs de bovins) ont été vaccinés. La vaccination, qui était obligatoire pour tous les bovins se déplaçant en dehors de leur commune d'origine, a été maintenant étendue à tous les bovins de plus de six mois dans toute la France, l'Etat versant la somme de 1 NF. par dose de vaccin.

Alors qu'autrefois seuls les animaux malades étaient abattus, la France est arrivée au stade où tous les animaux vivant dans des locaux infectés sont abattus et, depuis le 16 janvier 1962, l'abattage a été rendu général en France et la viande provenant des animaux abattus est traitée. En 1961, 5 269 bovins, 1 322 ovins et caprins et 6 216 porcins ont été abattus. La propagation de la maladie se fait surtout par les déplacements des animaux; ceux-ci maintenant contrôlés par la police et les inspecteurs des marchés et des abattoirs qui s'assurent que les bovins de plus de six mois sortant de leur commune d'origine ont bien été vaccinés.

En 1961, les types de virus identifiés se répartissaient de la façon suivante: Type A (79), type C (24) et type O (13).

Belgique

Après quelques foyers enregistrés en 1961, le pays a été indemne de fièvre aphteuse pendant la dernière partie de l'année. Sur les quelques foyers enregistrés en 1962, deux étaient proches de la frontière néerlandaise. Le virus de type A a été identifié dans l'un de ces foyers mais, comme l'autre foyer était très bénin, il n'a pas été possible d'identifier le type du virus causal. La vaccination de tous les bovins a été rendue obligatoire et, en temps voulu, la lutte anti-aphteuse comprendra également l'abattage des animaux infectés et des animaux soupçonnés de l'être.

Luxembourg

Le Luxembourg est indemne de fièvre aphteuse depuis janvier 1957.

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont été envahis à peu près à la même époque par deux souches différentes du virus.

Le type O est apparu tout d'abord pendant la première semaine de novembre chez des porcs nourris de détritus au voisinage d'Amsterdam. Il ne semble pas improbable que ce virus puisse s'être propagé à partir de l'abattoir d'Amsterdam. La maladie s'est ensuite étendue à un troupeau de porcs élevés dans un terrain de décharge. Elle n'a été décelée qu'après un certain temps chez ces animaux et quelques-unes des fermes du voisinage ont été contaminées. Dans ces exploitations, l'infection s'est déclarée aussi bien chez des ovins que chez de jeunes bovins non vaccinés. Il semble vraisemblable qu'à ce stade de l'épizootie, des oiseaux, notamment des mouettes, ont joué un rôle dans la propagation de la maladie.

Par la suite, l'épizootie de virus O est restée localisée dans une large mesure à la région située au sud et au sud-est d'Amsterdam. Avant la fin de 1961, 44 foyers avaient été dénombrés. Dans 10 d'entre eux, des bovins étaient frappés. En 1962, jusqu'à la réunion de la Commission, 37 autres

foyers causés par ce virus ont été enregistrés, portant le total à 81. L'infection a été combattue localement par la vaccination des bovins et des ovins autour des foyers d'infection et par des mesures de police sanitaire. Une politique d'abattage comprenant la destruction du cheptel malade et réceptif qui a été au contact d'animaux atteints a été appliquée.

Chaque fois qu'elle a été pratiquée, la vaccination a efficacement enrayé le développement local de la maladie. Le virus n'a été découvert récemment que dans deux fermes situées l'une à l'est d'Utrecht, l'autre près de la frontière belge.

Le type C du virus a été décelé pour la première fois durant la dernière semaine de novembre 1961, époque où il est apparu chez des porcs dans deux fermes situées dans une partie boisée peu accessible de la province d'Overyssel. Ces foyers ont coïncidé avec l'aggravation subite de la situation aphteuse dans la République fédérale d'Allemagne. Il semble fort possible que des porcs importés en contrebande aient importé le virus.

A partir des premières fermes infectées, la maladie s'est répandue rapidement dans les régions voisines. A un stade très précoce de l'épizootie de virus du type C, les marchés ont été infectés et des foyers sont apparus chez les porcs dans différentes parties du pays. C'est ainsi que les provinces de Frise, de Groningue et du Limbourg ont été contaminées en l'espace d'une semaine.

A ce stade, tous les marchés ont alors été fermés et tous les déplacements de porcs interdits dans l'ensemble du pays, en même temps que d'autres mesures étaient décrétées, telles que l'application de la politique d'abattage. Ces mesures ont réussi à empêcher la dissémination de l'infection sur de grandes distances. Les provinces septentrionales n'ont pas tardé à être débarrassées du virus et l'ouest du pays n'a jamais été infecté.

La maladie ne persiste maintenant que dans certaines parties des provinces du sud et de l'est.

Jusqu'ici la vaccination des porcs n'a pas été pratiquée car il est apparu que les risques encourus dépasseraient les avantages de la protection conférés par le vaccin actuellement disponible.

Durant l'épizootie, il a été constaté que le virus se propageait par des voies multiples. La vente et le transport des animaux sur pied ont joué un rôle important au début. Les personnes visitant les fermes infectées ont été souvent incriminées, surtout les acheteurs de porcs, les conducteurs de camions, les marchands et les inséminateurs. Les vétérinaires ont été aussi parfois mis en cause. Il a été également signalé que les sacs d'aliments des animaux transmettaient l'infection. Dans d'autres cas, les parasites ou les oiseaux peuvent avoir introduits le virus dans les fermes voisines.

Au cours de l'année 1961, le virus C a été identifié dans 41 foyers, chaque fois uniquement chez des porcs. En 1962, le type C a été identifié dans 723 cas jusqu'au 24 mars, 14 fois seulement chez des bovins.

Le virus du type A a été découvert une fois chez des porcs dans une ferme au sud du pays.

Depuis octobre 1961, 1 187 foyers infectés au total ont été signalés. Mille cent onze bovins, 339 ovins et 60 521 porcins ont été abattus. Des indemnités se montant à 6 500 000 guilders ont été versées.

La viande des animaux abattus durant la campagne est stérelisee, mais les carcasses des porcs de moins de 50 kg sont détruites.

La campagne de vaccination du printemps a été accélérée et, vers le milieu de février, les 3 000 000 de bovins que compte le pays avaient pratiquement été tous vaccinés. Il a été constaté que le vaccin hollandais actuellement utilisé pour les bovins était efficace à 100 pour cent. On a le plus grand besoin d'un vaccin satisfaisant pour l'immunisation des porcins. La situation actuelle aux Pays-Bas a nettement démontré que pour être efficace, la lutte anti-aphteuse doit être menée à l'échelle internationale.

<u>République fédérale d'Allemagne</u> (note présentée par le Dr Gaier)

Le nombre des foyers de fièvre aphteuse a fortement diminué grâce aux mesures rigoureuses prises par les autorités vétérinaires. Les animaux malades et ceux qui s'étaient trouvés en contact avec eux sont abattus et un vaste programme de vaccination est appliqué. Vers la fin de 1961 et durant les premiers mois de 1962, un nombre croissant de foyers ont été signalés, pour la plupart encore dans le nord de la Rhénanie-Westphalie et dans la Basse-Saxe, mais un nombre alarmant de cas ont aussi été observés dans le sud du pays, c'est-à-dire dans le Bade-Wurtemberg et surtout en Bavière. Le virus en cause appartenait surtout au type C. Deux des districts bavarois contaminés (Altötting et Pfarrkirchen) confinent à l'Autriche. Si la maladie prenait de l'extension dans ces régions frontalières, les bovins, les ovins et les caprins devraient être vaccinés une de fois de plus en Autriche le long de la frontière.

<u>Suisse</u>

Les épidémies, qui avaient commencé durant le second semestre de 1960, se sont poursuivies en 1961, et c'est seulement au milieu d'août que le pays a été à nouveau exempt de fièvre aphteuse. En 1961, 141 troupeaux au total ont été infectés, et 1 951 gros animaux et 2 097 petits animaux ont été abattus. A quelques exceptions près, l'application de mesures sanitaires rigoureuses et la vaccination dans les zones entourant les foyers ont empêché la maladie de se propager à partir des foyers primaires. Dans un seul cas, l'infection s'est rapidement propagée à la faveur de la distribution de lait écrémé, 467 animaux gros et petits étant contaminés. Du lait provenant d'un troupeau infecté avait été écoulé sans que les précautions appropriées soient observées et le lait écrémé avait été livré sans chauffage préalable à plusieurs fermes du village où il avait été distribué aux porcs et aux veaux, provoquant plusieurs foyers de fièvre aphteuse.

La détermination du virus à l'Institut fédéral de Bâle a montré que les types A et C se rencontraient dans un nombre à peu près égal de foyers, tandis que le type O n'a été trouvé qu'en trois occasions.

Autriche

Aucun foyer n'a été signalé en Autriche au cours de la période examinée. La vaccination anti-aphteuse a été effectuée par ordre des autorités dans les cas où elle semblait indispensable pour protéger les animaux qui auraient pu être exposés à l'infection, à savoir:

1) dans une région située dans un rayon de 10 kilomètres autour du centre [illegible]richien de fabrication de vaccin anti-aphteux situé à Vienne Ier.

2) dans les régions prévues dans les accords passés avec les Etats voisins d'Allemagne et d'Italie aux termes desquels tous les ovins, bovins et caprins doivent être vaccinés contre la fièvre aphteuse avant d'être emmenés dans les pâturages des Alpes pour y passer l'été.

La seule vaccination supplémentaire autorisée est celle des bovin destinés à l'exportation.

Région Sud

Portugal

En 1961, un seul foyer a été enregistré en juillet; le type du virus causal n'a pas été déterminé. Aucun cas n'a été signalé en 1962 jusqu'à la date de la session de la Commission.

Espagne

D'après les rapports reçus, l'Espagne est indemne de fièvre aphteuse depuis mars 1961.

Italie

Une nouvelle vague d'infection s'est déclarée en Italie pendand l'hiver 1960/61, causant l'apparition de nombreux foyers chez les porcs. Les mesures sanitaires usuelles n'ont pas eu raison de l'épizootie qui a atteint son apogée en mars avec 4 795 foyers. Le virus en cause était une nouvelle souche du type C d'une agressivité encore inconnue en Italie. La vallée du Pô a été la plus touchée et la maladie frappait aussi bien les bovins que les porcins, mais surtout ces derniers. La propagation de l'infection était imputable en grande partie à la distribution de produits laitiers pour l'alimentation animale. Bien que la maladie se soit rapidement répandue, elle a été suffisamment bénigne pour ne pas avoir de répercussions sur l'économie agricole. Les foyers sont devenus moins nombreux en septembre (221) et en octobre (124), mais leur nombre a de nouveau légèrement augmenté en novembre (312), décembre (347), janvier 1962 (347) et février (529).

Huit cents examens d'échantillons de virus prélevé dans ces foyers ont été effectués: les types C, A et O ont été découverts respectivement dans 75, 17 et 7 pour cent des cas.

Les bovins ont été vaccinés avec du vaccin trivalent dans les zones infectées dans tout le pays, ce qui explique la diminution du nombre des foyers pendant les mois d'hiver et d'automne. Des considérations économiques et financières n'ont pas encore permis de mettre sur pied un programme de lutte ayant l'envergure désirable. Un certain nombre de difficultés ont été éprouvées pour pratiquer la vaccination dans un certain périmètre autour des foyers d'infection telle qu'elle est prévue dans l'Acte constitutif de la Commission.

Le gouvernment étudie actuellement une législation prévoyant l'octroi de subventions à une campagne généralisée de vaccination dans les régions du pays les plus exposées à l'infection: l'abattage est envisagé dans les cas où il est praticable et justifié.

Yougoslavie

Le dernier foyer de maladie remonte à mars 1961. Il a été éliminé par la méthode actuellement appliquée dans ce pays.

Albanie

D'après les rapports reçus par la Commission, l'Albanie a été indemne de la fièvre aphteuse pendant toute l'année 1961 et aucun foyer n'a été signalé en 1962 jusqu'à la date de la session de la Commission.

Grèce

La Grèce, après la grave épizootie de 1951, n'a eu qu'un petit nombre de foyers jusqu'en 1960 où des foyers plus étendus, dont chacun était causé par l'un des trois types du virus O, A ou C, sont apparus et ont gagné différentes parties du pays. Le type O de l'infection est apparu d'abord chez des bovins alors que les infections à virus A et à virus C ont commencé chez des porcins.

Bien que le nouveau laboratoire grec de la fièvre aphteuse fabrique du vaccin, les quantités étaient insuffisantes pour les utiliser contre les trois types du virus qui provoquaient simultanément la maladie. Il a donc été nécessaire à ce moment d'importer de l'étranger certaines quantités de vaccin. Grâce à la vaccination et à l'application de mesures strictes de police vétérinaire, la maladie a été enrayée vers la fin de septembre 1961 et la Grèce est indemne de fièvre aphteuse depuis ce moment.

Turquie.

La situation géographique de la Turquie est importante pour la lutte anti-aphteuse car ce pays sert de trait d'union entre l'Asie et l'Europe. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, la fièvre aphteuse est enzootique dans ce pays.

La maladie présente habituellement un caractère bénin mais, tous les trois à cinq ans, la virulence augmente, ce qui entraîne de graves troubles économiques. C'est ainsi qu'en 1957 les pertes dues à la maladie (production de viande et de lait et mort des animaux malades) se sont élevées à environ 400 millions de livres turques (40 millions de dollars des Etats-Unis).

En 1961, 341 foyers "primaires" ont été signalés dans 46 (69%) des provinces. (Un foyer primaire signifie un village infecté). Parmi les 544 644 ruminants des zones atteintes, la morbidité a été de 20 pour cent et 213 bovins et 153 ovins et caprins sont morts, donnant un taux de mortalité de 0,3 pour cent. Jusqu'ici, 19 foyers ont été dénombrés en 1962. La Turquie d'Europe est indemneainsi que toutes les fermes d'Etat.

La maladie n'a montré aucune répartition spéciale et l'ensemble du pays a été atteint.

Sur les 93 échantillons d'épithélium (matériel contenant le virus) provenant de 32 provinces sur les 46 infectées et envoyés au laboratoire pour identification du virus par la réaction de fixation du complément, 55 ont été positives et 38 négatives en ce qui concerne la fièvre aphteuse. Vingt-huit échantillons ont été envoyés au Laboratoire de référence mondial de Pirbright pour confirmation. Il a été constaté que tous les résultats positifs correspondaient au virus de type O. Les résultats des tests sont représentés dans le tableau suivant:

RESULTATS EN 1961

Nombre d'échantillons	Laboratoire EMD Etlik-Ankara				Laboratoire mondial de référence de Pirbright Angleterre				
	Type O	Type A	Type C	Neg.	Envoyés	Type O	Type A	Type C	Nég.
93	55	-	-	38	28	24	-	-	4

Le nombre d'échantillons reçus pour l'établissement du diagnostic est plus du double du nombre reçu l'année précédente, ce qui résulte d'un effort coordonné des vétérinaires travaillant sur le terrain, dans les laboratoires et dans l'administration afin d'accroître le nombre des échantillons prélevés.

Une importance toute particulière est donnée à l'identification du virus dans les régions frontières.

En raison de la possibilité de voir s'introduire des types exotiques du virus de la fièvre aphteuse, les villages et les exploitations situés au voisinage des frontières méridionales et orientales font l'objet d'une surveillance constante.

La Turquie possède 13 575 000 bovins et bubalins, 34 463 000 ovins et 24 263 000 caprins. La protection de tous ces animaux contre la fièvre aphteuse obligerait à pratiquer une vaccination à très grande échelle. La production actuelle de vaccin au Laboratoire temporaire d'Etlik est tout à fait limitée. En 1961, environ 250 000 doses de vaccin monovalent ont été fabriquées et l'on prévoit que plus de 500 000 doses seront fabriquées en 1962.

Le Gouvernement turc a fourni une aide financière pour la construction d'un institut nouveau et l'on espère que les travaux commenceront cet été.

Outre la production de vaccin à partir de virus naturel, des travaux sont également effectués sur la culture du virus en tissu et l'atténuation du virus chez des souris adultes.

On prévoit d'accroître la quantité des échantillons prélevés et des essais d'identification des virus. La vaccination a été pratiquée dans une région large de 25 kilomètres en Turquie le long de la frontière gréco-turque. On prévoit maintenant la vaccination de tous les bovins et bubalins de la Turquie d'Europe. La vaccination est effectuée régulièrement dans les fermes d'élevage d'Etat. Les résultats sont excellents et il n'y a eu aucun foyer de fièvre aphteuse dans ces élevages au cours des deux dernières années. La vaccination dans les districts entourant les foyers fait partie de la politique anti-aphteuse appliquée en Turquie. Aucun virus exotique à l'Europe n'a jamais été mis en évidence en Turquie.

Région Est

Allemagne orientale (note présentée par le Dr Gaier, Autriche)

La fréquence des foyers aphteux a considérablement diminué depuis le second semestre de 1961, mais leur nombre a augmenté de nouveau à la fin de cette année-là. Le virus en cause dans les foyers survenus durant la première partie de 1961 appartenait au type C mais, grâce à un programme rigoureux de vaccination des ruminants, seuls les porcins ont été atteints. Pendant la seconde moitié de l'année, des foyers aphteux ont été causés par le type O du virus, mais dans ce cas également les animaux touchés étaient principalement des porcins.

Pologne (note présentée par le Dr Gaier, Autriche)

Les foyers aphteux étaient limités aux parties est du pays, c'est-à-dire aux régions de Gdansk, Kielce, Cracovie, Lódz, Lublin, Olsztyn et Varsovie, exception faite pour un foyer dans la région de Stettin, près de la frontière allemande en août 1961. Selon les informations reçues en Autriche, les foyers qui se sont déclarés en Pologne étaient causés par le type O du virus. En Pologne également, le nombre des foyers aphteux avait tendance à augmenter à la fin de 1961.

Tchécoslovaquie (note présentée par le Dr Gaier, Autriche)

Une cinquantaine de foyers aphteux ont été signalés dans le nord de la Bohème et surtout dans le centre et l'est de la Slovaquie au cours des trois premiers mois de 1961. D'avril à juin, 11 foyers sporadiques, causés par le type O du virus, ont été enregistrés dans le centre et l'est de la Slovaquie et le nord de la Moravie. Le 19 juin, le Service vétérinaire central tchécoslovaque a annoncé que le pays était exempt de fièvre aphteuse.

Hongrie (note présentée par le Dr Gaier, Autriche)

L'Autriche a été informée de l'existence de trois foyers en 1961, un en janvier dans le comté de Zala, l'autre en octobre qui intéressait quatre fermes dans une communauté et le troisième en novembre dand deux fermes d'une autre communauté du comté de Borsod-Axbany-Zemplin. Le Service vétérinaire hongrois a signalé que l'abattage des animaux infectés, associé à la vaccination des troupeaux exposés à l'infection, avait été pratiqué. Aucun foyer n'a encore été signalé en 1962.

Roumanie et Bulgarie (note présentée par le Dr Gaier, Autriche)

Aucun foyer aphteux n'a été signalé dans ces deux pays pendant la période considérée.

U.R.S.S.

Des rapports officiels concernant les foyers aphteux sont maintenant envoyés à l'OIE pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, bien que certaines informations aient été fournies précédemment lors de diverses réunions internationales par les vétérinaires soviétiques qui y participaient. Les rapports indiquent qu'il existe quelques foyer aphteux en Russie d'Europe. Jadis, la maladie s'est souvent infiltrée en Europe à partir de la Russie à travers la frontière allemande. La dernière grande invasion remonte à 1910. Une invasion limitée de la Roumanie, de la Pologne et de la Finlande s'est produite en 1958-59, mais l'infection ne s'est pas déployée sur un vaste front et les pays atteints n'ont pas tardé à être de nouveau exempts de fièvre aphteuse. Depuis 1910, la marche des grandes épizooties européennes a eu lieu dans le centre ouest-est et non est-ouest comme auparavant. Il est maintenant établi que la Russie peut tenir la fièvre aphteuse en échec et que tous les pays d'Europe orientale, exposés à l'invasion à partir de l'est, ont les moyens d'empêcher la maladie de se propager en appliquant les méthodes modernes.

- - - - - - - - - - - - - - - - -

Le Président a résumé les points principaux qui se dégagent du rapport et des débats.

1. Les pays sont maintenant convaincus que les systèmes de lutte et d'éradication pratiqués en Europe fournissent des résultats très favorables. Le plan global de la Commission a été efficace.

2. Un grand nombre de faits témoignent de la situation aphteuse satisfaisante dans nombre de pays d'Europe.

3. Si la vaccination et l'abattage présentent une importance essentielle, ils doivent être associés à d'autres mesures de précaution en raison du caractère hautement infectieux du virus aphteux et de la rapidité de sa propagation.

4. Les cas de fièvre aphteuse constatés chez des porcs dans certains pays d'Europe où les bovins sont soumis à une vaccination systématique font nettement apparaître la valeur de cette vaccination ainsi que la grande nécessité de la préparation d'un vaccin pour les porcs.

5. Les sources de virus aphteux qui sont à l'origine de foyers d'épidémie comprennent les échappées de laboratoire, les importations de viande et de produits carnés infectés, les matériaux infectés tels que les sacs, les véhicules, ainsi que d'autres animaux tels que les chiens, les parasites et l'homme (vêtements et chaussures infectés), la contrebande d'animaux, des oiseaux comme les mouettes qui se sont contaminées à partir de déchets, les déplacements directs des animaux aux frontières. La lutte anti-aphteuse est devenue maintenant un problème international aussi bien que national.

LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE, 1937-1961

La première rédaction de cette étude a été distribuée et le Secrétaire en a présenté un résumé.

Au cours du débat qui a suivi, il a été décidé d'ajouter deux autres courtes sections: a) une section consacrée au rôle que jouent, dans la propagation de la fièvre aphteuse, des animaux sauvages tels que les hérissons, les cervidés, les renards et les rats; b) les précautions à prendre pour prévenir l'introduction de la fièvre aphteuse dans un pays, section dans laquelle devraient être traités des sujets tels que la quarantaine des animaux importés et l'interdiction de l'importation de certains articles. Il a été également décidé d'ajouter à cette étude, sous forme d'une annexe, une liste des laboratoires situés en Europe qui fabriquent du vaccin anti-aphteux avec des renseignements sur les types de vaccin fabriqués et la capacité de production.

La question de l'immunisation passive de bovins au moyen de sérum d'animaux convalescents ou de sérum hyperimmun a été soulevée au cours des débats. Si, dans certain pays, l'utilisation de ces sérums n'a pas donné beaucoup de résultats, dans d'autres pays elle a rendu des services considérables.

RAPPORT DU COMITE EXECUTIF

Les activités de la Commission depuis sa huitième session tenue en mars 1961 ont continué sensiblement dans les même voies que les années précédentes. Au Siège de la FAO, le travail de secrétariat ordinaire s'est poursuivi et de nombreux entretiens ont eu lieu avec des collègues et des experts vétérinaires de la FAO. En outre, des visites ont été faites à différents pays, des réunions ont été organisées et la Commission a participé à d'autres.

Notes sur les visites faites depuis la huitième session

En avril, le Secrétaire a visité l'Institut vétérinaire de recherche virologique du Danemark pour étudier avec le Directeur les expériences auxquelles s'intéresse la Commission.

Dans le cadre des expériences italo-danoises sur le pouvoir immunigène du virus-vaccin obtenu par culture en tissu rénal, les premiers essais ont été effectués en 1960/61 avec un vaccin monovalent et ont donné des résultats satisfaisants. Un vaccin trivalent est actuellement expérimenté.

Dans le cadre des expériences franco-danoises, une étude quantitative est en cours sur le pouvoir immunigène comparé du complexe de virus vaccino-aphteux provenant de peau de bovins et du virus naturel ordinaire provenant de langues de bovins.

Pour l'immunisation des porcins, une comparaison a été faite entre la valeur du vaccin usuel et le pouvoir d'un vaccin dans la préparation duquel entrait un adjuvant spécial (huile). Ce dernier vaccin a donné les meilleurs résultats. Les expériences sur la vaccination des porcs se poursuivront.

En avril également, le Secrétaire s'est rendu en Turquie. Depuis l'épizootie de fièvre aphteuse de 1957, la situation a été calme dans ce pays mais, à la lumière de l'expérience passée, un retour offensif de la maladie peut être escompté dans un avenir assez rapproché. Le laboratoire antiaphteux provisoire, qui avait été équipé par la FAO sur recommandation de la Commission, produit maintenant du vaccin. En 1960, il a fabriqué environ 100 000 doses de vaccin monovalent et compte en produire près de 500 000 en 1961. Le Gouvernement turc a maintenant attribué des crédits pour la construction d'un nouvel institut plus important où l'on espère fabriquer plusieurs millions de doses de vaccin chaque année.

Les "US Counterpart Funds" (Fonds de contrepartie des Etats-Unis) a accordé quelques crédits pour des essais de culture du virus de la fièvre aphteuse en culture de tissu rénal. Les expériences doivent durer environ 5 ans et occuper 6 vétérinaires à plein temps. Il s'agit de disposer d'une importante réserve de virus à l'avenir pour la production de vaccin.

Après sa visite en Turquie, le Secrétaire s'est rendu en Grèce. La situation aphteuse en Grèce est très complexe depuis septembre 1960. Le pays a été infecté par les trois types du virus, le virus O venant probablement de Turquie et les virus A et C probablement introduits avec de la viande importée d'Amérique du Sud.

Le laboratoire antiaphteux d'Athènes, qui a été équipé avec l'aide de la FAO, sur recommandation de la Commission, est entré en service depuis un an et demi environ. Du virus destiné à la fabrication de vaccin a été produit en culture de tissu rénal de porc. Cette méthode a donné de bons résultats, mais la production était insuffisante pour les besoins de la Grèce.

En juin, le Secrétaire a visité l'Institut de recherche sur les virus animaux de Tübingen et l'Institut antiaphteux de Cologne, dans la République fédérale d'Allemagne.

L'Institut de Tübingen étudie depuis quelques années la possibilité de modifier le virus de la fièvre aphteuse en culture de tissu rénal. Le but de cette visite était d'obtenir des renseignements sur les résultats récents. Cette nouvelle méthode de modification du virus semble promettre de bons résultats pour la production en grand de vaccin bon marché. Il a donc été suggéré que ce problème soit l'une des principales questions à l'ordre du jour de la réunion du Groupe de recherche de la Commission en 1962 et qu'un représentant de l'Institut de Tübingen soit invité à y participer. Cette suggestion a été adoptée.

A l'Institut de Cologne, certains renseignements ont été recueillis sur la fabrication de vaccin dans la République fédérale d'Allemagne, dans les Instituts de Cologne et de Marburg. Le vaccin actuellement produit est un vaccin trivalent concentré préparé à partir de virus naturel. La capacité de production annuelle totale est de l'ordre de 20 millions de doses. L'Institut de Cologne a effectué certains travaux sur la vaccination des bovins avec des virus-vaccins obtenus par culture en tissu rénal. Les résultats ont été très semblables à ceux des expériences italo-danoises au Danemark.

Pendant qu'il était en congé annuel au Danemark, le Secrétaire a travaillé deux semaines à l'Institut vétérinaire danois de recherche virologique. Il a consacré la plus grande partie de son temps à la culture de virus aphteux sur tissu de langue de porc.

En juillet, le Secrétaire s'est rendu au Royaume-Uni pour avoir des entretiens avec le Président et le Consultant de la Commission. Il a également visité l'Institut de recherche virologique de Pirbright et certains autres laboratoires vétérinaires.

En octobre, le Président et le Secrétaire de la Commission se sont rendus en Israël, sur invitation du Directeur du Département de l'élevage israélien, le Dr. M. Sturman. Ils voulaient étudier les problèmes aphteux en Israel et surtout les résultats de la vaccination avec du virus vivant

(virus de Komarov adapté à l'oeuf). Israël est constamment menacé d'invasions de fièvre aphteuse à partir des pays voisins, Liban, Syrie et Jordanie, où la maladie est enzootique et où il est difficile d'appliquer des mesures de lutte efficaces. En octobre 1959, Israël a été envahi à partir du Liban par le virus du type Asia I qui a provoqué une forte épizootie. La vaccination massive a été pratiquée tant avec le virus-vaccin vivant modifié qu'avec le virus-vaccin inactivé préparé sur tissu rénal. L'épizootie a pu ainsi être jugulée. L'expérimentation en grand sur le terrain du virus vivant de Kemron présente un grand intérêt. Le virus modifié de Komarov s'est révélé supérieur comme agent immunisant au virus-vaccin inactivé préparé sur tissu rénal. Il a conféré une immunité beaucoup plus rapide et beaucoup plus longe.

En décembre, le Secrétaire a visité les Instituts vétérinaires de Brescia et de Padoue avec l'Inspecteur général des Services vétérinaires italiens, le Professeur Ademollo, de Rome, en vue d'examiner avec les directeurs des deux Instituts les problèmes posés par la fièvre aphteuse dans la vallée du Pô.

En Italie, la vallée du Pô est le centre d'infection à partir duquel la fièvre aphteuse se répand dans les autres parties du pays à la faveur des échanges commerciaux. La lutte contre la fièvre aphteuse en Italie repose surtout sur la vaccination. Dans la vallée du Pô, il existe à Turin, Brescia et Padoue trois instituts vétérinaires modernes produisant du vaccin. Il est maintenant envisagé de développer la production de vaccin dans la vallée du Pô, de manière à pouvoir fabriquer assez de vaccin trivalent pour la vaccination systématique des 6 millions de bovins vivant dans cette région.

Réunions

En mai, le Consultant et le Secrétaire ont participé à la quatrième réunion du Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission, tenue à l'Institut national de recherche vétérinaire d'Uccle, à Bruxelles, réunion qui s'est poursuivie au Bureau de l'Office international des épizooties à Paris. Un rapport concernant cette réunion figure en annexe.

En mai également, le Consultant et le Secrétaire ont participé à la 29ème session générale de l'OIE à Paris et à une réunion consultative conjointe de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et de la Commission de la fièvre aphteuse de l'OIE. Le but de cette dernière réunion était d'examiner la lutte contre la fièvre aphteuse dans le sud-est de l'Europe (Autriche, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie, Albanie, Grèce, Turquie et Chypre). A la lumière des débats, il est apparu que la fièvre aphteuse dans cette région est combattue de façon satisfaisante depuis plusieurs années. Il existe dans la région quelques accords bilatéraux, ainsi que plusieurs centres de production de vaccin, et le typage des virus est entrepris.

La réunion annuelle du Comité exécutif de la Commission a eu lieu à Athènes les 3 et 4 octobre 1961. Plusieurs vétérinaires grecs, dont le Dr. P. Papachristophilou, Directeur des Services vétérinaires, le Dr. N. Tzortzakis, Directeur du Laboratoire antiaphteux d'Athènes, le Dr. Papaspirou,

Directeur-adjoint des Services vétérinaires et le Dr. Vrettas, Inspecteur des Services vétérinaires, ont assisté à une partie de la réunion. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour étaient les problèmes intéressant la lutte contre la fièvre aphteuse en Grèce, la situation aphteuse actuelle en Europe et l'organisation future de la Commission. Deux communications ont été présentées sur le premier point de l'ordre du jour: "The Epizootiological Situation of Foot-and-Mouth Disease in Greece in 1945-1961" (Dr. P. Papachristophilou) et "The Activities of the Athens Foot-and Mouth Disease Laboratory" (Dr. N. Tzortzakis).

La situation aphteuse en Grèce - la Grèce a connu en 1951 une très grave épizootie. De 1951 à septembre 1960, la situation aphteuse dans ce pays a été très satisfaisante. Au cours des années, plusieurs foyers, causés en partie par des invasions à partir de la Turquie et en partie par l'introduction de virus avec de la viande importée d'Amérique du Sud, ont été enregistrés. En septembre 1960, quelques foyers imputables à l'invasion de virus du type O à partir de la Turquie ont été signalés. En septembre également, des foyers causés par le type C du virus se sont produits dans une porcherie où les animaux étaient nourris avec des déchets de viande congelée importée. La fièvre aphteuse causée par le type A du virus a aussi été diagnostiquée dans une autre porcherie où des déchets analogues avaient été distribués aux porcs. Ces trois types se sont répandus dans les différentes parties du pays. Leur présence simultanée a rendu difficile la lutte par la vaccination, car le laboratoire grec ne pouvait pas préparer les quantité nécessaires de vaccin. Il a donc fallu en importer une certaine quantité de l'étranger. Pour faire face à la situation, on a eu recours comme dans le passé à l'application de mesures vétérinaires rigoureuses et à la vaccination massive, et l'epizootie a pu être maîtrisée vers la fin de septembre 1961.

Le laboratoire antiaphteux d'Athènes - Après la forte épizootie survenue en Grèce en 1951, il a été décidé de créer un laboratoire de recherche sur la fièvre aphteuse. En 1956, le nouveau laboratoire était en mesure d'entreprendre des travaux sur l'identification des types du virus. Jusqu'en 1960, seuls les types O et A ont été décelés. Durant le dernier semestre de 1960, le type C a également été découvert. Entre juin 1956 et septembre 1961, 153 spécimens ont été examinés avec les résultats suivants: type O - 68; type A - 20 ; type C - 36; résultat négatif 29. En 1959, le laboratoire était prêt à entreprendre la production de virus et de vaccin. Pour la production du virus, la méthode de la culture en tissu rénal a été employée avec succès pour les trois types. Des vaccins ont été préparés à partir du virus de culture ainsi obtenu et ils ont été employés en grand durant l'épizootie de 1960/61. Les résultats de la vaccination peuvent être considérés comme très satisfaisants: après la vaccination de près de 275 000 bovins et 843 000 ovins, caprins et porcins, les ruptures d'immunité chez les bovins vaccinés n'ont pas dépassé 1,1 pour cent dans un délai compris entre 220 jours et quatre mois suivant la vaccination.

Les points suivants ont été examinés au cours de la discussion de ces deux rapports. L'attention a été appelée sur la fréquence avec laquelle les foyers aphteux initiaux apparaissaient chez des porcs auxquels avaient

été distribuées des eaux grasses contenant des déchets de viande d'origine sud-américaine. Mention a été faite des précautions prises en Grande-Bretagne où la législation oblige à faire bouillir pendant une heure au moins toutes les eaux grasses avant de les distribuer aux porcins ou à la volaille. Une autre précaution prise en Grande-Bretagne consiste à interdire totalement l'importation de viande et de déchets de porcs de certains pays d'Amérique du Sud à partir de février 1961. Le Ministre hellénique de la santé a déjà pris une ordonnance générale concernant la nécessité de faire bouillir les eaux grasses et des règlements d'application sont en préparation. Des tentatives ont aussi été faites en Grèce pour limiter aux zones non agricoles la distribution de viande congelée importée. L'attention a été appelée sur les passages du virus à travers les frontières du pays et sur la collaboration entre les autorités vétérinaires helléniques et celles des pays voisins.

La situation aphteuse en Europe - La situation aphteuse en Europe a été assez longuement examinée; toutefois, étant donné que cette question sera étudiée à la prochaine session le présent rapport n'entre pas dans les détails. L'accent a été mis sur la grande importance pour la sauvegarde de l'ensemble de l'Europe du bon travail accompli en Grèce où la maladie est si efficacement tenue en échec depuis plusieurs années. Les participants à la réunion ont été impressionnés par le travail utile effectué par le laboratoire grec et il a été suggéré que la préparation de vaccin devrait se poursuivre dans les mêmes conditions qu' actuellement.

Organisation future de la Commission - Il a été annoncé que le Secrétaire de la Commission avait décidé de résigner ses fonctions en juin 1962. Une brève discussion a eu lieu pour savoir si le départ du Secrétaire ne fournirait pas une occasion favorable pour envisager une réorganisation éventuelle de la Commission et de ses activités. Le sentiment général a été que la Commission devrait continuer à fonctionner dans les conditions actuelles, du moins pendant quelques années, et le Président a été prié de s'efforcer de chercher un successeur approprié au Secrétaire actuel.

En janvier 1962, le Consultant et le Secrétaire ont participé à la réunion annuelle des Secrétariats de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et de la Commission permanente de la fièvre aphteuse de l'OIE, réunion qui a eu lieu à l'OIE à Paris. La Commission de l'OIE était représentée par le Dr. R. Willems et le Dr. G. Moosbrugger. Les questions suivantes ont été examinées à la réunion:

1) Ordre du jour de la dixième Conférence de la Commission permanente de la fièvre aphteuse de l'OIE devant avoir lieu au Bureau de l'OIE à Paris les 21 et 22 mai 1962.

2) Ordre du jour du Colloque de virologie vétérinaire, prévu à Lyon les 23 et 24 mai 1962.

3) Ordre du jour de la réunion du Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission européenne, prévue à Bâle.

4) Examen de la situation actuelle de la fièvre aphteuse en Europe.

Activités futures de la Commission

Il est prévu que la Commission poursuivra ses activités sensiblement dans les mêmes directions que les années précédentes.

Les membres du Secrétariat continueront à se rendre dans les Etats Membres pour obtenir des renseignements et discuter les mesures de lutte. Les Etats non membres seront également visités dans les cas appropriés et dans la mesure où ces visites sont souhaitées. C'est ainsi qu'une visite sera peut-être faite à la Bulgarie au début de mai de l'année en cours. Il est probable que le Secrétaire sera accompagné à cette occasion d'un collègue grec, et l'objet de cette visite sera d'examiner les problèmes aphteux en Bulgarie et surtout les possibilités de protéger la Bulgarie et la Grèce contre la contamination à partir de la Turquie.

La collaboration avec l'OIE sera poursuivie. Les réunions consultatives annuelles des Secrétariats de la Commission de L'OIE et de la Commission européenne, qui ont été très fécondes, seront maintenus.

Les réunions annuelles du Groupe de recherche auxquelles participe le Secrétariat de la Commission de la fièvre aphteuse de l'OIE et auxquelles sont invités à assister des représentants d'autres laboratoires sont très utiles. Ce sont des réunions officieuses où de nombreux problèmes peuvent être librement examinés dans le détail. Une réunion aura lieu à l'Institut de Bâle en juin 1962.

RESUME DU RAPPORT

DE LA QUATRIEME REUNION

DU GROUPE DE RECHERCHE

Les membres du Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission ont tenu leur réunion annuelle à l'Institut national de recherche vétérinaire de Bruxelles les 9 et 10 mai 1961 puis ont repris leurs travaux le 18 mai au Bureau de l'OIE. Outre les membres du Groupe de recherche du Comité, assistaient également à la réunion le Dr G. Moosbrugger (Secrétaire général de la Commission de la fièvre aphteuse de l'OIE) le Dr M. Shahan (Plum Island, Etats-Unis) et le Dr J.G. Van Bekkum (Pays-Bas)

Démonstrations

Les travaux de Bruxelles ont été consacrés en bonne partie à la démonstration, à la description et la discussion des méthodes de production de virus et de vaccin. Ils ont notamment porté sur le problème de la "réanimalisation" du virus et sur la préparation de l'hydroxide d'aluminium suivant une méthode grâce à laquelle l'emploi de cet agent chimique conserve le pouvoir immunigène du vaccin et lui assure ainsi une durée d'utilisation plus longue que celle qui est généralement indiquée pour les autres vaccins anti-aphteux.

Une visite a été faite au grand établissement moderne récemment installé à Machelan qui peut accueillir chaque semaine 240 bovins et qui est aussi équipé pour l'exécution de tests d'innocuité et d'efficacité du vaccin chez les bovins.

Vaccins préparés à partir de virus cultivé en assises monocellulaires de tissu rénal

Les derniers résultats des expériences italo-danoises effectuées à Lindholm (Danemark) avec du vaccin A monovalent préparé à Brescia (Italie) ont été relatés. Des bovins qui avaient reçu par voie sous-cutanée une seule dose de vaccin (40 ml) montraient une très bonne immunité au test d'épreuve effectué après trois mois tandis que chez les bovins contrôlés six mois après la vaccination, l'immunité avait presque complètement disparu.

Huit bovins qui n'avaient pas été soumis à l'épreuve ont été revaccinés après six mois et demi: la revaccination a provoqué une augmentation marquée du titre des anticorps (vérifié par la méthode de la neutralisation du sérum) qui s'est maintenu pendant les six mois de la période d'observation. Le titre était plus élevé que celui qui avait été constaté après la première vaccination. Quatre des bovins revaccinés ont été exposés à l'infection par contact six mois après la revaccination et ils ont montré une immunité parfaite

Les expériences italo-danoises porteront maintenant sur le vaccin trivalent.

Le type de vaccin utilisé au cours des expériences italo-danoises a été employé dans la pratique en Italie, mais il s'agissait d'un vaccin préparé à partir du type C du virus. Environ 20 000 doses au total ont été fabriquées. Des observations détaillées faites dans quatre troupeaux ont montré que ce vaccin pouvait prévenir efficacement la propagation de la maladie.

Les recherches effectuées sur ce type de vaccin en Belgique et aux Pays-Bas ont également été exposées. En Belgique, il est apparu que le vaccin, pour être efficace, doit contenir 50 pour cent de virus mais qu'il contient parfois du virus actif dont la présence pouvait être difficile à déceler. Aux Pays-Bas, les cellules rénales de foetus de bovin ont été utilisées en suspension plutôt qu'en assises monocellulaires, variante de la technique mise au point par le laboratoire de Plum Island (Etats-Unis).

Des vaccins monovalents (types O, A et C) sont aussi préparés en Grèce à partir de virus cultivé en assises monocellulaires de tissu rénal et donnent sur le terrain de bons résultats.

Les participants à la réunion ont reconnu que les résultats pratiques obtenus avec le vaccin monovalent préparé à partir de virus cultivés en cellules de tissu rénal étaient incontestablement encourageants et qu'il convenait de poursuivre les recherches sur cette méthode dans tous les laboratoires fabriquant des vaccins. S'il est vrai que les observations faites jusqu'à présent peuvent donner à penser que les vaccins préparés à partir de virus naturels et de virus cultivés suivant la méthode de Frenkel possèdent un pouvoir immunigène légèrement supérieur, ces vaccins présentent certains inconvénients dus surtout à leur coût, et à la difficulté pour certains pays de se procurer des langues de bovins en quantités suffisantes. Il faut aussi rappeler que les vaccins non filtrés risquent de contenir des virus actifs, encore qu'il ne soit pas toujours facile d'en détecter la présence: bien qu'une incubation d'une semaine soit pratiquée au cours de la préparation du vaccin, le virus actif peut parfois être présent. Il semblerait que, pour conférer une immunité satisfaisante, les vaccins doivent contenir une grande quantité de virus cultivé sur cellules de tissu rénal.

Vaccination des porcs

En raison du rôle que jouent les porcs dans la propagation de la fièvre aphteuse, il est urgent de produire un vaccin qui soit capable de les immuniser convenablement. Les résultats de la vaccination des porcins au moyen de vaccins préparés à partir de virus bovin sont assez contradictoires: par exemple, alors que l'utilisation des vaccins de type A et C s'est soldée en Italie par un échec, les vaccins de type C ont permis de juguler une épidémie en Belgique, bien que l'immunité ainsi conférée aux porcs ait été relativements brève.

Certaines expériences réalisées à Lindholm (Danemark) sur le pouvoir immunigène du vaccin chez les porcs ont été relatées. 60 porcs au total ont été vaccinés avec deux vaccins préparés à partir de virus de type O (2,8 pour cent): le premier vaccin comprenait un adjuvant spécial - "Tween Span" (huile) et paraffine liquide - l'autre étant le vaccin normal adsorbé sur hydroxide d'aluminium. Les vaccinations ont eu lieu par voie sous-cutanée et par voie intradermique. Les animaux ont été exposés à l'infection un mois après la vaccination. Les témoins et les donneurs ont réagi de façon satisfaisante. Les résultats ont montré d'une part que, si les deux vaccins confèrent l'immunité, les deux modes d'inoculation donnent des résultats analogues, bien que la dose injectée par voie sous-cutanée ait été 25 fois plus forte que la dose injectée par voie intradermique, et d'autre part que le vaccin contenant l'adjuvant spécial conférait une meilleure immunité. Si les résultats de cette expérience semblent tout à fait probants, la nécessité d'étudier le comportement du virus chez les porcs n'en a pas moins été soulignée.

Certaines observations intéressantes sont faites actuellement aux Pays-Bas sur le titre d'anticorps chez des porcs vaccinés avec 40 pour cent de la dose de vaccin bovin normalement injectée aux bovins. La présence d'anticorps ne peut être établie que chez un nombre limité des porcs vaccinés, mais la revaccination détermine une meilleure réaction, bien que le titre des anticorps n'atteigne pas les chiffres constatés chez les bovins. Cette production limitée d'anticorps a également été notée au Danemark.

Les participants à la réunion ont reconnu que la protection des porcs contre la fièvre aphteuse présentait une grande importance du point de vue économique et que, malgré la priorité donnée aux recherches sur les vaccins destinés aux bovins, il ne fallait négliger aucun effort pour poursuivre ou entreprendre des recherches tendant à la mise au point d'un vaccin satisfaisant pour les porcs. Il conviendrait d'étudier les souches du virus - d'origine bovine ou porcine - , les différents types d'adjuvants ainsi que les méthodes à utiliser pour éprouver les porcs vaccinés. Il a été proposé de choisir Lindholm (Danemark) comme centre de recherche sur les vaccins destinés aux porcs, d'autres instituts et laboratoires pouvant collaborer à ces travaux notamment en aidant à contrôler le pouvoir immunigène des vaccins.

Les participants à la réunion ont également pris connaissance avec intérêt des recherches effectuées à Plum Island (Etats-Unis) sur les souches de virus servant à la préparation du vaccin destiné aux porcs et sur les méthodes d'épreuve des porcs vaccinés.

Pouvoir immunigène des vaccins

Lors de la réunion de 1960, les membres du groupe de recherche avaient évoqué les observations faites dans certains pays et selon lesquelles les vaccins actuellement fabriqués avaient un pouvoir immunigène plus faible que les vaccins employés dans les première campagnes de vaccination. Diverses explications de ce phénomène ont été avancées. Il est remarquable de constater qu'il est impossible d'établir une corrélation

entre les résultats relativement peu satisfaisants obtenus sur le terrain et les résultats des épreuves de fixation du complément au laboratoire.

Des observations faites récemment sur le terrain en Italie et les résultats des recherches effectuées en Belgique prouvent que la souche du virus utilisée pour fabriquer les vaccins joue un rôle capital. Les recherches faites en Belgique ont montré que le vaccin préparé avec le virus A5 ayant subi une cinquantaine de passages en culture suivant la technique de Frenkel, ne protégeait pas contre le virus A5 qui provoque les épidémies sur le terrain. Toutes les épreuves connues ont été pratiquées avec les souches obtenues au laboratoire et dans le milieu naturel, y compris la vérification du pouvoir immunigène chez les bovins de vaccins d'origine bovine; ce test a montré de façon très probante que chacun des vaccins donnait des résultats nettement meilleurs lorsque l'infection expérimentale des bovins vaccinés était réalisée avec la souche homologue.

Les participants à la réunion ont reconnu que la souche de virus utilisée pour la préparation du vaccin présentait une importance capitale et qu'il était indispensable de la soumettre périodiquement à tous les tests existants, notamment à l'épreuve de l'immunisation croisée sur bovins, pour la comparer aux souches qui causent les épidémies sur le terrain.

Propagation accidentelle des virus à partir des laboratoires

Il existe des preuves indéniables indiquant que des échappées accidentelles de virus se sont produites à partir de laboratoires et ont provoqué des épidémies sur le terrain. Il s'agit toujours d'un accident très grave, mais il peut avoir des effets quasi désastreux si des types exotiques de virus se trouvaient en cause. Un cas de propagation accidentelle de la souche S.A.T. II du virus à partir de l'Institut de Pirbright (Royaume-Uni) a été décrit de façon très complète, ainsi que la cause probable de cet accident qui s'est produit malgré des précautions très strictes. Grâce au système employé pour lutter contre les épidémies sur le terrain, l'infection a pu être limitée à une seule exploitation. (Il semble qu'un rapport complet doive être publié très prochainement à ce sujet). Toutes les mesures préventive, y compris les règles rigoureuses qui doivent être observées par le personnel de l'Institut Pirbright et de l'Institut de Plum Island, ont été décrites.

Les participants à la réunion ont décidé de recommander que les précautions suivantes soient prises pour empêcher la propagation éventuelle de la fièvre aphteuse:

1) Personnel - stricte surveillance et rappel périodique des règles et prescriptions concernant les bains, le changement de vêtements, la désinfection, les contacts avec les animaux hors du laboratoire, etc.

2) Elimination de la viande - incinération ou enfouissement des carcasses d'animaux ayant servi aux expériences ou à l'essai des vaccins; récupération pour la consommation des carcasses des animaux abattus pendant les épizooties.

3) Examen méticuleux des ventilateurs et des appareils filtrant l'air à la sortie des laboratoires: étude de la propagation du virus à l'intérieur et à partir des laboratoires par des aérosols.

4) Vaccination éventuelle de tous les animaux dans la zone entourant le laboratoire: le fait que les animaux se trouvant dans cette zone servent de "sentinelles" permettant de déceler les échappées accidentelles de virus fournit toutefois un argument contre cette vaccination.

5) Abattage de tous les animaux dans les foyers qui se déclarent dans la zone entourant le laboratoire et élimination des carcasses par un procédé satisfaisant.

6) Observation attentive de tout le bétail séjournant dans la zone qui entoure le laboratoire.

Les participants à la réunion ont également décidé de rappeler que, s'il convient de prendre toutes les précautions possibles pour éviter les échappées accidentelles de virus, on ne peut, même dans la meilleure des hypothèses, garantir qu'un accident ne surviendra pas. (Ce point a été souligné par le Ministre de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation de Grande-Bretagne, après l'accident survenu à l'Institut Pirbright. Le Gouvernement des Etats-Unis a aussi fait observer à juste titre que le risque d'introduction du virus de la fièvre aphteuse à la faveur des échanges commerciaux internationaux est plus grand que le danger de propagation accidentelle a partir d'un laboratoire).

Création d'un nouvel institut de la fièvre aphteuse en Yougoslavie

Des communications ont été faites par le Dr R. Willems (Belgique) et le Dr Fogedby (Secrétaire) qui avaient été consultés par les services vétérinaires et qui s'étaient rendus en Yougoslavie afin de donner des conseils sur place. Les problèmes examinés avaient trait notamment à l'emplacement de l'Institut, aux mesures à prendre pour éviter la propagation accidentelle de différents virus d'un laboratoire à l'autre à l'intérieur de l'Institut, aux locaux à prévoir pour loger les grands animaux et les petits animaux servant aux expériences, aux dimensions définitives de l'Institut et aux dispositions à prendre pour produire du vaccin par diverses méthodes.

Les participants à la réunion ont reconnu que la Commission ne pouvait, pour l'instant, qu'appeler l'attention sur les avis donnés par le Dr Willems et le Dr Fogedby, mais que toutes les demandes de conseils sur des points précis devront être dûment prises en considération.

Prochaine réunion et programme

Sous réserve de l'approbation du Gouvernement helvétique, il a été décidé que la réunion de 1962 se tiendra à l'Institut de la fièvre aphteuse de Bâle, probablement à la fin du mois de juin.

Les participants à la réunion ont également décidé de diviser les prochaines réunions en trois parties: a) démonstrations données par l'Institut où se tient la réunion; b) discussion des questions renvoyées par la Commission; c) examen de problèmes particuliers auquel pourraient être invités à participer les chercheurs s'occupant effectivement des questions traitées.

Les participants à la réunion ont décidé que le thème de discussion spécial lors de la réunion de 1962 serait celui des rapports entre l'immunité et la production des anticorps telle qu'elle est mise en évidence par les différentes techniques.

Discussion

Des informations ont été données sur la collaboration du Danemark et des Pays-Bas en ce qui concerne les travaux sur les vaccins destinés aux porcs et la vaccination de ces animaux; les études en cours portent sur le virus du type C isolé à partir de porcs infectés aux Pays-Bas, sur le vaccin préparé à partir de ce virus, la propagation de la maladie parmi les porcs et la revaccination des porcs. L'importance de la mise au point d'un vaccin satisfaisant pour les porcs a été soulignée et la Commission a estimé que les laboratoires devraient, chaque fois que cela leur est possible, faire figurer à leur programme des recherches sur ce vaccin. La Commission a pris note de l'information contenue dans le rapport du Comité exécutif relative au vaccin pour les porcs. Mais il a été décidé néanmoins de porter à nouveau à l'attention du Groupe de laboratoire du Comité technique permanent, à sa prochaine réunion la nécessité urgente de recherches complémentaires sur ce sujet.

La réunion a pris note des progrès accomplis dans la fabrication et l'utilisation des vaccins préparés à partir de virus cultivés en assises monocellulaires de tissu rénal. L'utilisation de suspensions de cellules de tissu rénal pour la culture de virus a été également rappelée. Cette méthode de culture du virus serait plus simple et entraînerait une réduction du coût du vaccin.

En ce qui concerne l'utilisation de virus-vaccins vivants atténués, la Commission estime toujours que ces vaccins ne devraient pas être utilisés en Europe actuellement. Il est nécessaire de mieux connaître la stabilité des souches du virus. Mais leur utilisation peut, par contre, présenter des avantages dans certaines autres régions du monde.

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La Conférence de la FAO à sa neuvième session avait adopté dans ses résolutions No. 43/57 et 46/57 une série de principes et de règles concernant l'octroi du statut d'observateur aux nations, et régissant les conventions et accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO; en outre, elle avait invité les parties à ces conventions et accords à amender, lorsque cela était possible, les textes de ces instruments de façon à les harmoniser avec lesdits principes et règles. Ces principes ont été énoncés dans les annexes C et D du rapport de la neuvième session de la Conférence de la FAO.

Conformément à la demande de la Conférence, le Directeur général de l'Organisation, par sa lettre G/X-210 du 31 juillet 1959, a communiqué à tous les Etats Membres de la Commission une série complète de projets d'amendements à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur et au Règlement financier de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

La Commission, à sa huitième session tenue à Rome du 14 au 16 mars 1961, après avoir examiné les projets d'amendements soumis par le Directeur général, a adopté en principe les amendements à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur et au Règlement financier figurant dans l'Annexe I du Rapport de ladite session de la Commission, et a décidé en même temps d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine session où elle voterait officiellement sur ces amendements.

Après avoir procédé à un examen approfondi des amendements proposés, la Commission, à sa neuvième session (Rome, 27-29 mars 1962) a adopté le 29 mars 1962 les amendements à l'Acte constitutif, au Règlement intérieur et au Règlement financier figurant à l'Annexe II du présent rapport, à l'exception du délégué du Portugal qui s'est abstenu lors du vote relatif à l'article IX. Quand l'amendement au préambule de l'Acte constitutif consistant à insérer les mots "dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture" a été adopté, il a été bien entendu que cet amendement n'affectait en aucune façon la personnalité juridique de la Commission telle qu'elle est établie par un traité international, ni son autonomie.

Conformément aux dispositions de l'article XIV.I de l'Acte constitutif de la Commission, les amendements audit Acte constitutif prendront effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil de l'Organisation.

BUDGETS ET COMPTES ADMINISTRATIFS

La Commission a adopté les comptes pour 1961, le Budget révisé pour 1962 et le Budget présenté pour 1963 tels qu'ils figurent aux Annexes III et IV.

QUESTIONS DIVERSES

Activités de la FAO en matière de lutte anti-aphteuse

Une note sur cette question avait été distribuée et elle figure à l'Annexe V du présent rapport. Elle rappelle qu'une grande partie des activités de la FAO en matière vétérinaire dans certaines parties du monde ont été consacrées à la lutte contre les maladies de caractère épizootique provoquant une mortalité importante, telles que la peste bovine, la septicémie hémorragique, la pleuro-pneumonie contagieuse des bovins. D'une manière générale, ces maladies sont actuellement tenues en échec d'une façon satisfaisante et ce sont surtout les services vétérinaires régionaux qui s'en occupent. On considère actuellement que la fièvre aphteuse constitue le principal problème dans nombre de pays où il est nécessaire de lutter contre elle. La réunion a noté que la FAO accueillera avec satisfaction toute aide que les Etats Membres de la Commission pourront mettre à sa disposition suivant les principes exposés dans leur rapport.

La Délégation du Danemark a déclaré qu'il était possible que l'Institut d'Etat danois pour les recherches sur les virus prenne l'initiative d'organiser certaines activités.

La réunion a été informée d'une épidémie récente de fièvre aphteuse dans l'Ile de Bahrein (Golfe Persique) due au virus SAT I, probablement introduit par des bovins provenant de Somalie. Des quantités considérables de vaccin contre ce type spécial de virus sont disponibles à l'Institut de Pirbright.

La Commission a adopté le rapport sous réserve des modifications adoptées au cours du débat.

Le Président a annoncé que le Dr Erik Fogedby allait prochainement abandonner son poste de secrétaire de la Commission et a invité le Dr P. Harnett à présenter au Dr Fogedby un souvenir au nom de la Commission.

Le Dr Harnett, dans son allocution, a rappelé l'excellent et efficace travail du Dr Fogedby, sa popularité parmi les Etats Membres ou non Membres de l'Organisation et les grands progrès réalisés au cours de ces dernières années par la lutte anti-aphteuse en Europe.

Le Dr Willems a parlé de l'heureuse et féconde association entre l'OIE et la Commission européenne, due en grande partie au concours du Dr Fogedby qui s'est montré de la plus grande utilité à toute occasion.

Dans sa réponse, le Dr Fogedby a rappelé les difficultés qu'il avait éprouvées pour décider d'accepter ce poste et le plaisir et la satisfaction avec lesquels il a travaillé pour la Commission à Rome et il s'est rendu dans de nombreux pays d'Europe. Il exprime l'espoir que son travail pourra avoir de l'utilité pour la Commission.

STATISTIQUES POUR L'ANNEE 1961

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Région Nord												
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	14	55	28	3	0	1	0	1	0	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	4	0	2	15	1	0	0	0	0	0	0
Région Centre-Ouest												
France	370	282	209	128	76	144	229	445	460	150	82	51
Belgique	64	29	9	4	0	0	1	11	3	0	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10	166
Allemagne (Rép.Féd.)	202	191	425	740	707	498	618	175	73	90	693	2577
Suisse	24	4	3	55	36	9	6	2	0	0	0	2
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

STATISTIQUES POUR L'ANNEE 1961

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Région Sud												
Portugal (Municipalités)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne	10	9	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	2338	4666	4795	2946	1214	615	327	274	223	224	312	338
Yougoslavie	1	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Albanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grèce	29	49	3	3	8	7	25	4	0	0	0	0
Turquie	17	4		7	9	37	36	47	44	27	61	30
Chypre	3	10	9	7	0	0	0	0	0	10	0	0
Région Est												
Allemagne orientale	75	64	33	44	93	33	7	0	3	1	3	11
Pologne	0	11	3	0	1	0	0	2	2	14	67	29
Tchécoslovaquie	28	9	0	2	7	0	1	0	0	0	2	
Hongrie	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
U.R.S.S.	75	43	25	22	39	44	38	27	35	44	112	76

STATISTIQUES POUR L'ANNEE 1961

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Région du Proche-Orient												
Israel	0	0	1	0	1	3	1	0	1	0	1	1
Syrie	0	2	16	81	6126	1527	2569	720	228	50	8	45
Irak	6648	803	553	1584	1070	15816	3985	15849	54		32	202
Iran	10					19	93	46		51	26	

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF, AUX REGLEMENTS INTERIEURS ET AUX REGLEMENTS FINANCIERS DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Les dispositions énumérées ci-après sont remplacées par les textes suivants:

Disposition	Texte adopté
Préambule	Les Etats contractants considérant la nécessité pressente d'empêcher que l'agriculture européenne subisse à nouveau les lourdes pertes entraînées par les épidémies répétées de fièvre aphteuse, crée par les présentes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, une Commission désignée sous le nom de Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, dont l'objet est de stimuler sur le plan national et international les mesures propres à lutter contre la fièvre aphteuse en Europe.
Article I Membres par. 1	1. Peuvent devenir membre de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (désignée ci-après sous le nom de "la Commission") les Etats européens membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et les Etats Membres de l'Office international des Epizooties, faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, qui adhèrent au présent Acte constitutif, conformément aux dispositions de l'article XV. La Commission peut, à la majorité de deux-tiers de ses Membres, admettre à la qualité de membre de la Commission, tout autre Etat européen faisant partie de l'Organisation des Nations Unies et qui a déposé une demande d'admission accompagnée d'un instrument officiel par lequel il accepte les obligations découlant de l'Acte constitutif en vigueur au moment de son admission.
par. 2	2. L'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (désignée ci-après sous le nom de "l'Organisation"), l'Office international des épizooties (désigné ci-après sous le nom de

Disposition	Texte adopté
	"l'Office") et l'Organisation de Coopération et de Développement économiques ont le droit de se faire représenter à toutes les sessions de la Commission et de ses Comités mais leurs représentants n'ont pas le droit de vote.
Article VI Organisation par. 3	3. La Commission élit, à la fin de chaque session ordinaire, un Président et deux Vice-présidents choisis parmi les délégués. Le président et les Vice-présidents restent en fonction jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.
Article VII Comités par. 1	1. La Commission peut créer des Comités temporaires spéciaux ou permanents, chargés de faire des études et des rapports sur des questions de la compétence de la Commission, sous réserve que le budget approuvé de la Commission mette à sa disposition les fonds nécessaires.
Article VII par. 3	3. Peuvent faire partie de ces Comités tous les Membres de la Commission, certains de ses Membres ou des personnes nommées à titre personnel en raison de leur compétence particulière dans des questions techniques, suivant la décision de la Commission.
Article VIII Règlement intérieur et règlement financier	Sous réserve des dispositions du présent Acte, la Commission peut, à la majorité des deux-tiers de ses Membres, adopter et amender ses propres règlements intérieur et financier, qui se conforment au Règlement intérieur adopté par la Conférence et au Règlement financier de l'Organisation. Les Règlements de la Commission et tous amendements qui pourraient y être apportés entreront en vigueur une fois qu'ils auront été approuvés par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de ratification par le Conseil.
Article IX Observateurs par. 1	Tout Etat Membre de l'Organisation qui ne fait pas partie de la Commission ou tout Membre associé peut, sur sa demande, se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission. Il peut présenter des mémorandums et participer aux débats sans droit de vote.
par. 2	2. Les Etats qui, ne faisant pas partie de la Commission et n'étant pas Membres ou Membres associés de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, peuvent, sur leur demande et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation relativement à l'octroi du statut d'observateur aux nations, être invités à suivre en qualité d'observateur les sessions de la Commission.

Disposition	Texte adopté
par. 3	3. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte Constitutif de l'Organisation et du Règlement intérieur adopté par la Conférence, ainsi que par les règles générales suivies par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation concernant les relations avec les organisations internationales. Ces relations sont assurées par l'entremise du Directeur général de l'Organisation. Les relations entre l'Organisation et l'Office sont régies par les accords en vigueur entre l'Organisation et l'Office.
Article X Comité exécutif par. 1	1. La Commission constitue un Comité exécutif composé du Président et des Vice-présidents de la Commission et des délégués de trois Membres choisis par la Commission à la fin de chacune de ses sessions ordinaires. Le Président de la Commission est président du Comité exécutif.
par. 2	2. Les membres du Comité exécutif restent en fonction jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de la Commission. Ils sont rééligibles.
Article XII Administration par. 3	3. Les frais afférents à la participation des délégués, de leurs suppléants, experts et conseillers aux sessions de la Commission et de ses comités en qualité de représentants gouvernementaux, de même que les frais afférents à la participation des observateurs aux sessions, sont payés par leurs gouvernements et organisations respectfs. Les frais des experts invités par la Commission ou ses Comités à assister aux réunions à titre personnel sont à la charge du budget de la Commission.
Article XIII Finances par. 3	3. Les contributions annuelles prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus sont exigibles avant l'expiration du premier mois de l'exercice financier pour lequel elles sont dues.
Article XIV Amendements par. 1	1. Le présent Acte constitutif peut être amendé par une décision prise par la Commission à la majorité des deux-tiers de ses membres.
par. 2	2. Des propositions d'amendement au présent Acte peuvent être présentées par tout Membre de la Commission dans une communication adressée au Président de la Commission et au Directeur général de l'Organisation. Le Directeur général avise immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.

Disposition	Texte adopté
par. 3	3. Aucune proposition d'amendement au présent Acte ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'une session si le Directeur général de l'Organisation n'en a été avisé 120 jours au moins avant l'ouverture de la session.
par. 4	4. Les amendements n'entrent en vigueur qu'une fois approuvés par le Conseil de l'Organisation.
par. 5	5. Un amendement n'entraînant pas pour les membres de nouvelles obligations prend effet à dater du jour où le Conseil s'est prononcé.
par. 6	6. Un amendement qui, de l'avis de la Commission, entraîne pour les Membres des obligations supplémentaires, entre en vigueur, après approbation du Conseil, pour ceux des Membres de la Commission qui l'acceptent à compter du jour où le nombre des membres qui l'auront ainsi accepté atteint les deux-tiers des membres de la Commission; postérieurement à cette date, il prend effet pour chaque autre membre de la Commission à compter du jour où le Directeur général reçoit du membre intéressé l'instrument d'acceptation de cet amendement.
par. 7	7. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant des obligations supplémentaires sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation qui informe tous les Membres de la Commission de la réception de ces instruments.
par. 8	8. Les droits et obligations de tout Membre de la Commission qui n'a pas accepté un amendement entraînant des obligations supplémentaires continuent, pendant une période ne dépassant pas deux ans à dater de l'entrée en vigueur de l'amendement, à être régis par les dispositions de l'Acte constitutif en vigueur avant la date à laquelle ledit amendement a pris effet. A l'expiration de cette période, tout Membre de la Commission qui n'aurait pas accepté cet amendement sera soumis aux dispositions de l'Acte constitutif ainsi amendé.
par. 9	9. Le Directeur général informe tous les Membres de la Commission de l'entrée en vigueur de tout amendement.
Article XV Acceptation par. 1	1. L'adhésion au présent Acte constitutif s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion entre les mains du Directeur général de l'Organisation; elle prend effet pour les Membres de l'Organisation ou de l'Office dès réception dudit instrument par le Directeur général qui en informe aussitôt chacun des Membres de la Commission.
par. 2	2. L'admission à la qualité de Membre de la Commission en ce qui concerne les Etats satisfaisant aux conditions énoncées à l'article premier mais qui ne font pas partie de

Disposition	Texte adopté
	l'Organisation ou de l'Office, prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission conformément aux dispositions de l'article premier. Le Directeur général informe chacun des Membres de la Commission de l'approbation de toute demande d'admission.
par. 3	3. L'acceptation du présent Acte constitutif peut être soumise à des réserves. Le Directeur général notifie immédiatement à chacun des Membres de la Commission la réception de toute demande d'admission ou d'instrument d'adhésion au présent Acte qui contient une réserve. Une réserve ne prend effet qu'après approbation unanime des Membres de la Commission. Les Membres de la Commission qui n'auraient pas répondu dans un délai de trois mois à partir de la date de notification seront considérés comme ayant accepté la réserve. Si une réserve n'est pas approuvée à l'unanimité par les Membres de la Commission, l'Etat qui a fait cette réserve ne devient pas partie au présent Acte constitutif.
Règlement intérieur Article IX Conduite des débats et dispositions relatives aux votes au cours des séances plénières	Le Règlement intérieur de l'Organisation est applicable en ce qui concerne la conduite des débats, les questions de vote et autres questions analogues qui ne font pas l'objet de dispositions expresses de l'Acte constitutif ou du présent Règlement.
Article X Comités de la Commission par. 6 (nouveau par.)	6. Tous les Comités créés par la Commission transmettent leurs conclusions et recommandations à la Commission.
Article XIII Procès-verbaux, rapports et recommandations par. 1	1. Un compte-rendu analytique des délibérations de la Commission et de ses Comités est établi et distribué aussitôt que possible aux membres des délégations ayant participé aux séances en question afin de leur permettre de proposer des corrections.
par. 2	2. A chacune de ses sessions, la Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, ainsi qu'un exposé du point de vue de la minorité lorsqu'une demande a été présentée à cet effet.
par. 3	3. Les conclusions et recommandations de la Commission sont transmises à la clôture de chaque

Proposition	Texte adopté
	session au Directeur général de l'Organisation, qui les communique aux Membres de la Commission, aux Etats et aux organisations internationales représentés à la session et, pour information, aux autres Etats Membres de l'Organisation qui en font la demande.
par. 4	4. Le Directeur général appelle l'attention de la Conférence ou du Conseil de l'Organisation, afin qu'ils prennent les mesures appropriées, sur les recommandations pouvant avoir des incidences dans la politique sur le programme de travail ou sur les finances de l'Organisation.
par. 5	5. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général peut demander aux Membres de la Commission de fournir à celle-ci des renseignements sur les mesures prises pour donner suite à des recommandations de la Commission.
Article XVI Suspension de l'application des articles et amendements par. 2	2. Sous réserve des dispositions de l'acte constitutif, les amendements ou les additifs au présent Règlement peuvent être adoptés par la Commission au cours d'une séance plénière à condition que notification soit faite aux délégués de la proposition d'amendement ou d'additif 24 heures au moins avant la séance au cours de laquelle la proposition doit être examinée. La Commission doit également avoir reçu et examiné les rapports établis sur la proposition par un Comité ad hoc.
	*
	* *
Règlement financier Article III Budget par 3.5 (nouveaux paragraphes)	3.5 Le budget de la Commission est soumis au Conseil de l'Organisation.

ANNEXE III

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 1961 ETAT I

COMPTE GENERAL

Administration	$	$		$	$
Personnel	19,796.90		Contributions des Etats Membres pour 1961	29 250.-	
Voyages	4 049.60				
Réunions de la Commission	1 064.78		Contributions arrières acquittées on 1961 (Annexe II)	1 500.-	
Divers (y compris les services contractuels)	1 431.27				
		26 342.55			30 750.-
Solde		4 407.45			
		$ 30 750. -			$ 30.750.-

COMPTE SPECIAL ETAT II

Voyages et indemnité journalière des membres du Comité technique permanent	570.68	Solde au 1er janvier 1961	13 621.36
Solde au 31 décembre 1961	17 458.13	Vire du Compte général	4 407.45
	$ 18 028.81		$ 18 028.81

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 1961

Comptes, recettes et dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1961

Dépenses	$	Recettes	$
Engagement de dépenses diverses	242.40	Compte courant avec l'Organisation	17 700.53
Compte spécial (Etat II)	17 458.13		
	$ 17 700.53		$ 17 700.53

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

HAPITRE I

EPENSES ADMINISTRATIVES POUR LA PERIODE DE DOUZE MOIS TERMINEE AU 31 DECEMBRE 1961

	Budget adopté	Dépenses	Obligations restant dues	Total des obligations	Solde disponible
	$	$	$	$	$
ersonnel	20 550.-	19 796.90	-	19 796 90	753.10
Traitements	(17 150.-)	(12 806.40)	-	(12 806.40)	4 343.60
Indemnités	(3 400.-)	(3,805.50)	-	(3 805.50)	(405.50)
Consultants	-	(3,185.-)	-	(3 185.-)	(3 185.-)
oyages	4 050.-	4 019.60	30.-	4 049.60	0.40
éunions de la Commission		1 064.78		1 064.78	
ervices contractuels	1 600.-	933.53	212.40	1 145.93	(896.05)
ivers		285.34		285.34	
	$ 26 200.-	26 100.15	242.40	26 342.55	(142.55)

HAPITRE II

DEPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE V DE L'ACTE CONSTITUTIF

	$ 5 000	-	-	-	5 000

HAPITRE III

DEPENSES IMPREVUES

	$ 17.300.-	-	-	-	17 300.-
OTAL PARTIEL	$ 48 500	26 100.15	242.40	26 342.55	22 157.45

BUDGET SPECIAL POUR LE COMPTE SPECIAL

oyage et indemnité journalière des membres u Comité echnique	$ 3 000.-	570.68		570.68	24 586.77
RAND TOTAL	$ 51 500.-	26 670.83	242.40	26 913.23	24 586.77

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

ETAT DES OBLIGATIONS NON ACQUITTEES (ENGAGEMENT DE DEPENSES DIVERS)

AU 31 DECEMBRE 1961

A. Voyages

Autorisation de voyage no.	Nom	Somme due
2085	Fogedby	$ 30.-

B, Services Contractuels

Prime pour l'assurance du personnel 1961 (solde non payé)	212.40
Total	$ 242.40

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

ETAT DES CONTRIBUTIONS POUR 1960 REÇUES EN 1961

	Solde dû au 1er janvier 1961	Versements reçus en 1961	Solde dû au 31 décembre 1961
Belgique	$ 1,250	$ 1,250	-
Luxembourg	250	250	-
	$ 1,500	$ 1,500	-

ANNEXE IV

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

BUDGET DE 1962 et 1963

(Note du Directeur général de la FAO)

Budget administratif de 1963

1. Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de la Commission et de l'Article III de son Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre le projet de budget administratif annuel pour 1963.

2. Les prévisions budgétaires ont été établies de la manière prescrite par le Règlement financier.

3. A l'heure actuelle, je n'ai aucun "détail supplémentaire" à soumettre en ce qui concerne le chapitre II, et les prévisions sont présentées sous forme d'un total unique, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 du Règlement financier. Aucun dépense n'a été effectuée jusqu'à présent au titre de ce chapitre et, ne pouvant me fonder sur des faits, je propose qu'une somme, fixée arbitrairement à 5 000 dollars, soit prévue à ce titre pour 1963; cette somme est la même que celle qui figurait au budget approuvé pour 1962.

4. On remarquera que le budget administratif annuel proposé pour 1963 s'élève à 48 500 dollars, chiffre qui correspond au montant maximum des contributions des Etats Membres que peut recevoir la Commission. Je me rends compte évidemment qu'il se peut que la Commission ne reçoive pas ce montant total de 48 500 dollars (au moment de l'établissement de ce budget, on ne peuvait tabler que sur 30 000 dollars); si tel était le cas, on restreindrait les dépenses de façon à en maintenir le total dans les limites des fonds effectivement reçus.

5. Au titre de l'Article I "Personnel" du chapitre I des prévisions budgétaires, il est prévu comme en 1962 un Secrétaire de la Commission (P-4) et une sténographe (G-4). Les prévisions des salaires sont basées sur le barême révisé des traitements du personnel du cadre organique ainsi que des services généraux en poste à Rome, qui a été appliqué en 1962 (voir paragraph 7, ci dessous).

La légère augmentation des traitements par rapport au chiffre de 1962 est due aux augmentations statutaires. Les prévisions budgétaires pour 1963 prévoient aussi, comme en 1962, les services d'un Consultant.

Budget général de 1962

6. Je propose qu'il soit prévu dans le budget spécial du compte spécial de 1963, comme dans celui de 1962, un montant de 3 000 dollars destiné à couvrir les frais nécessaires de voyage et indemnité journalière des membres du Comité technique permanent.

Révision du budget administratif pour 1962

7. Conformément aux dispositions de l'Article 4.5 du Règlement financier, je rends compte également d'un virement de 1 500 dollars effectué du chapitre III au chapitre I du budget de 1962 pour couvrir l'augmentation des traitements et des indemnités, due à la révision du barème des traitements du cadre organique, conformément à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le barème des services généraux de Rome a aussi été révisé.

8. On trouvera en annexe un Tableau A qui donne le budget administratif annuel révisé de 1962, dans lequel figurent les virements que j'ai effectués ainsi que ma proposition de prévisions budgétaires pour 1963; un Tableau B qui récapitule, par articles, les dépenses (chiffres provisoires) de 1961, le budget révisé de 1962 ainsi que le budget proposé pour 1963, et un Tableau C qui donne les budgets spéciaux du Compte spécial en 1962.

Assistance fournie par la FAO

9. Outre les dépenses ci-dessus, la FAO a fourni certains services qui ne sont pas imputés sur le budget de la Commission: services à temps partiel de fonctionnaires de l'Organisation; services des sections du budget et des finances: locaux, matérial et fourniture de bureaux, etc. ainsi que les frais d'affranchissement et de télégraphe.

TABLEAU A

BUDGET ADMINISTRATIF ANNUEL POUR 1962 (Révisé)

Provenance des fonds: Membres de la Commission		Emploi des fonds			
Montant:		Chapitre I Dépenses administratives au titre des Articles IV et XII.2 de l'Acte Constitutif		$ 22 100	
(a) Contributions dues au titre de 1962	$ 30 000	1. Personnel			
		i) Traitements (postes permanents)	$ 14 550		
(b) Contributions éventuelles	$ 18 500	ii) Indemnités	$ 4 350		
		iii) Consultants	$ 3 200		
		2. Voyages		$ 3 700	
		3. Réunions de la Commission		$ 1 500	
		4. Services contractuels		$ 700	
		5. Dépenses diverses		$ 600	
		Total partiel Chapitre I			$ 28 600
		Chapitre II Dépenses au titre de l'Article V de l'Acte Constitutif		$ 5 000	
		Total partiel Chapitre II			$ 5 000
		Chapitre III Dépenses imprévues		$14 900	
		Total partiel Chapitre III			$ 14 900
TOTAL GENERAL	$ 48 500	TOTAL GENERAL			$ 48 500

TABLEAU A

BUDGET ADMINISTRATIF ANNUEL POUR 1963

Provenance des fonds:		Emploi des fonds			
Membres de la Commission					
Montant					
Contributions éventuelles au titre de l'exercice 1963	$ 48 500	Chapitre I	Dépenses administratives au titre des Articles IV et XII.2 de l'Acte Constitutif		$ 22,000
		1.	Personnel		
			i) Traitement (postes permanents)	$ 14 800	
			ii) Indemnités	$ 4 000	
			iii) Consultants	$ 3 200	
		2.	Voyages		$ 3 700
		3.	Réunions de la Commission		$ 1 500
		4.	Services contractuels		$ 700
		5.	Dépenses diverses		$ 600
			Total partiel Chapitre		$ 28 500
		Chapitre II	Dépenses au titre de l'Article V de l'Acte Constitutif		$ 5 000
			Total partiel Chapitre II		$ 5 000
		Chapitre III	Dépenses imprévues		$ 15 000
			Total partiel Chapitre III		$ 15 000
TOTAL GENERAL	$ 48 500	TOTAL GENERAL			$ 48 500

TABLEAU B

TABLEAU RECAPITUALTIF DES BUDGETS DE 1961, 1962 ET 1963

	1961 Dépenses (Chiffres provisoires)	1962 Budget révisé	1963 Budget
TOTAL GENERAL	$ 48 500	$ 48 500	$ 48 500
CHAPITRE I			
1. Personnel	19 796.90	22 100	22 000
1.1 Traitements (postes permanents)	(12 806.40)	(14 550)	(14 800)
1.2 Indemnités	(3 805.50)	(4 350)	(4 000)
1.3 Constultants	(3 185.-)	(3 200)	(3 200)
2. Voyages	4 049.60	3 700	3 700
3. Réunions de la Commission	1 064.78	1 500	1 500
4. Services contractuels	1 145.93	700	700
5. Divers	285.34	600	600
Total partiel, Chapitre I	26 342.55	28 600	28 500
CHAPITRE II	—	5 000	5 000
CHAPITRE III - Imprévus	—	14 900	15 000

TABLEAU C

COMPTE SPECIAL

Voyages et indemnité journalière des Membres du Comité Technique Permanent	570.68	3 000	3 000
TOTAL GENERAL	26 913.23	$ 51 500	$ 51 500

ANNEXE V

NOTE SUR LES ACTIVITÉTS DE LA FAO EN 1961/62 EN VUE DU RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Un résume de ces activités peut intéresser la Commission.

Région du Proche Orient:

Turquie: En 1961, le Dr Moulton, attaché auparavant au laboratoire de Plum Island, a aidé le gouvernement à installer son laboratoire antiaphteux. Cette tâche sera poursuivie en 1962, 1963 et 1964 par un successeur du Dr Moulton, ce dernier ayant été nommé Directeur régional du Projet du Fonds spécial relatif à l'Institut de santé animale pour le Proche-Orient.

On espère qu'un autre projet du Fonds spécial relatif aux maladies des ovins sera mis en oeuvre en Turquie dans le proche avenir et il est certain que la section de virologie étudiera le rôle joué par les moutons dans l'épidémiologie de la fièvre aphteuse en Turquie.

Iran: En 1961, un expert de la FAO, le Dr Frederiks, a aidé ce pays à mettre sur pied un programme de production de vaccin à l'Institut Razi. La FAO est maintenant en train d'installer l'Institut de santé animale pour le Proche-Orient, avec le concours des pays intéressés. Cet Institut, dont les activités comprendront la recherche, la formation et la production de quelques produits biologiques, s'occupera des problèmes de santé animale particuliers à la région. Le laboratoire antiaphteux existant à l'Institut Razi de Téhéran renforcé et développé pour les besoins de ce programme régional.

Pakistan: Un expert de la FAO séjournera quatre mois dans ce pays en 1962 pour aider le gouvernement à dresser les plans d'un laboratoire antiaphteux devant être édifié à Lahore et pour lequel des crédits ont été accordés. Il retournera au Pakistan en 1962-63 pour aider à organiser la production de vaccin.

Région de l'Extrême-Orient:

Inde: Un expert de la FAO, le Dr Zahran, a aidé en 1960-61 l'Institut de recherche vétérinaire indien à entreprendre des recherches sur l'emploi de vaccins vivants. A partir de 1962, on espère mettre sur pied un programme de fabrication de vaccin à l'Institut, dans le cadre du programme de la Campagne contre la faim.

Ceylan: La FAO prend des dispositions pour effectuer une enquête sur la situation aphteuse dans l'ensemble de l'île cette année et le programme de lutte sera mis en oeuvre à la lumière des résultats de cette enquête.

Thaïlande: Au cours des quatre dernières années, le Dr. H.C. Girard a fourni à ce pays une aide - qui se poursuit encore - en matière de recherche et de production de vaccin antiaphteux. Ce programme sera probablement élargi à l'avenir et transformé en programme régional comme dans les cas de l'Institut de santé animale pour le Proche-Orient.

Amérique latine:

Etant donné les activités du PAHO/OAS dans le domaine de la lutte contre la fièvre aphteuse, celles de la FAO ont été assez limitées.

En Amérique centrale, le Dr Harrestrup Andersen continue toutefois à aider les pays à protéger la région contre l'introduction de la maladie.

En Equateur, un expert de la FAO va être nommé sous peu pour aider ce pays à lutter contre la maladie sur le terrain.

Région africaine:

Aucun programme n'a encore été entrepris par la FAO, mais il faudra porter une attention croissante à cette maladie à l'avenir dans des pays tels que le Kenya et l'Ethiopie qui sont en train de développer la production laitière.

L'attention se porte particulièrement sur la répartition des types dits sud-africains (SAT 1, II et III) sur tout le territoire africain et hors d'Afrique, ainsi que sur leur diffusion apparente à l'intérieur de ce continent (4 cas au Ghana en 1961).

Les vétérinaires de la FAO se sont préoccupés de ce problème et ont été invités à demander aux autorités locales d'envoyer un plus grande nombre d'échantillons à Pirbright afin d'obtenir un tableau plus satisfaisant de la situation actuelle.

Aide possible de la Commission européenne:

Il est indéniable que plus la fièvre aphteuse est combattue efficacement hors d'Europe, plus le continent européen se trouve en sécurité. Pour cette raison et compte dûment tenu également du besoin d'aider les pays en voie de développement, il est suggéré que les Etats membres de la Commission leur apportent une aide pouvant revêtir les formes suivantes:

a) La FAO est très consciente de l'aide qui est fournie par l'intermédiaire de la Commission et par l'Institut Pirbright en matière de typage des souches provenant des foyers aphteux dans les pays peu développés. La FAO a l'intention d'encourager l'envoi d'un plus grand nombre de spécimens pour le typage même s'il doit être effectué de plus en plus dans les laboratoire régionaux.

b) Les Etats Membres auront besoin d'aide et de directives concernant les nouvelles techniques de laboratoire (dans le domaine de la sérologie et de la fabrication de vaccin) et ils s'adresseront à la FAO pour obtenir cette assistance technique. La FAO espère à son tour que la Commission sera en mesure de fournir des conseils dans ce domaine.

c) Les Etats Membres pourraient patronner la mise sur pied de programmes de lutte dans certains pays, éventuellement à titre de contribution à la Campagne contre la faim. Il s'agirait pratiquement pour un pays de fournir, par exemple, un expert pour aider au laboratoire, un peu d'équipement, quelques bourses d'études et éventuellement une certaine quantité de vaccin pour répondre aux besoins urgents. Si l'ensemble de ces prestations est trop coûteux, le pays pourrait en fournir une partie seulement.

d) La FAO a grand besoin que de experts soient mis à sa disposition pour les employer à son service et le besoin de former des boursiers est également très grand.

Depuis que la peste bovine est jugulée et en voie d'élimination, la fièvre aphteuse devient rapidement la principale épizootie dans tous les pays qui entreprennent des programmes d'amélioration du bétail.

C'est la raison pour laquelle toute l'aide que la Commission peut fournir présente la plus grande importance.